

## COMMUNE DE MAGNÉ

### Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,  
ET LE 11 AVRIL A 18 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **4 AVRIL 2024**

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOIN Michèle, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie.

**Étaient excusés et représentés :** ALLEIN Aurélie à BAUDOIN Michèle, FICHET Éric à GUILBOT Bernard, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, PATEJ Laurence à BILLAUD Sébastien, PRIVE Franck à CAILLEAUD Cyril,

**Était excusé et non représenté :** VIOLLET Etienne,

**Était Absent :**

**Secrétaire de séance :** GUILBOT Bernard

**Réf. : 2024\_04\_03**

**complète les délibérations n°2021\_12\_08 du 22 décembre 2021 et n°2023\_10\_01 du 3 octobre 2023 et n°2023\_10\_02 du 3 octobre 2023**

**Objet : VENTE du terrain constructible détaché de la propriété dite « Pichonnerie » sis à Magné, rue P. l'Homme, parcelle AH 648 : DECISION DE PRINCIPE**

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2241-1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021\_12\_08 du 22 décembre 2021, la commune a fait valoir le droit de préemption urbain et a approuvé l'acquisition de l'immeuble bâti et non bâti sis 33 Grande rue dit villa Pichonnerie pour une superficie totale de 4 165 m<sup>2</sup> (ancienne parcelle AH34).

Par délibérations n°2023\_10\_01 et n°2023\_10\_02 du 3 octobre 2023, le conseil a approuvé la vente de la villa pour une superficie de 962 m<sup>2</sup> (AH651 et AH35) ainsi que celle de l'ensemble bâti grange/dépendance AH n°650 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup> (AH n°650).

Il rappelle que le PLUiD est en vigueur et opposable depuis le 27 février 2024 et ainsi la parcelle cadastrée AH648 sis rue Pierre l'Homme est un terrain à bâtir.

Ce terrain est détaché de la propriété dite « Pichonnerie » au sein d'un parc préservé par la Commune, et suite à la division cadastrale de la parcelle AH34, la commune peut vendre ce terrain pour une superficie totale de 766 m<sup>2</sup> dont l'accès sera à créer sur le domaine public de la rue Pierre l'Homme.

L'avis du domaine du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a été sollicité.

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire propose la vente de terrain au prix de 105 000,00 € hors taxe et hors droit et précise que la vente définitive sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **la majorité (3 CONTRE (M. Adam, Mme Andreu, Mme Marret))** de :

- **APPROUVER LE PRINCIPE DE LA VENTE** terrain à bâtir de la parcelle cadastrée AH n°648 d'une superficie de 766 m<sup>2</sup> sis rue Pierre l'Homme, inventaire n°1504, au **prix de 105 000,00 €** hors taxe et hors droit,
- **DIRE QUE** les frais d'acte notariés et les éventuels frais d'agence sont à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGER et DELEGUER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, de l'application de cette décision pour réaliser toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Fait et délibéré,**

**A Magné, le 11 avril 2024, au registre sont les signatures**

**Le Maire,  
Gérard LABORDERIE**

**Le secrétaire,  
Bernard GUILBOT**